

John Stuart Mill et l'Utilité : l'universel s'arrête-t-il aux frontières de l'Europe ?

(L. Lorrain, Université Paris I Panthéon-Sorbonne)

Lorsque Bentham formule le principe d'utilité, principe établissant que la moralité d'une action dépend de ses conséquences sur le plus grand bonheur du plus grand nombre d'individus, son extension est pensée la plus large possible. Il devrait donc inclure dans son calcul tous les êtres sensibles, c'est-à-dire capables de plaisir et de peine. Aussi suggère-t-il, dans une note célèbre de l'*Introduction aux principes de morale et de législation*¹, qu'un jour peut-être « le nombre de pattes, la pilosité ou la terminaison de *l'os sacrum* » ne seront plus des critères déterminant l'exclusion du principe d'utilité. Il n'est donc pas erroné de dire qu'*a minima*, le principe d'utilité de Jeremy Bentham implique une forme de cosmopolitisme : il lui faut viser les intérêts de l'humanité. John Stuart Mill, formé dès son plus jeune âge à la doctrine utilitariste par son père, James Mill, et son parrain, Jeremy Bentham, met à son tour au cœur de sa pensée morale et politique le principe du plus grand bonheur², et la visée réformatrice qui l'accompagne³. Celui-ci est donc à son tour conduit à envisager les modalités d'une réalisation du principe du plus grand bonheur dans les institutions politiques et sociales de son temps.

Or cette perspective d'une mise en œuvre du principe d'utilité se révèle problématique. En effet, dès lors qu'il s'agit de quitter le plan théorique pour penser le moyen de réaliser ce principe, s'oppose à sa généralité le cadre de l'État-nation. Cela restreint de fait la portée du principe aux membres d'une même communauté. Notre première difficulté consiste ainsi à comprendre comment, sans contradiction, peuvent être articulés la perspective d'une prise en compte des intérêts de l'humanité et le privilège accordé à la nation. En outre, la lecture des textes de Mill consacrés à la politique étrangère fait apparaître que lorsque celui-ci envisage une extension du principe d'utilité au-delà du cadre de l'État-nation, son référent privilégié se révèle être l'Europe. À cet égard, il semble parfois que cet espace soit pensé comme le lieu à partir duquel peuvent être visés les intérêts de l'humanité. Ainsi, si l'Europe apparaît comme

¹ Jeremy Bentham, *Introduction aux principes de morale et de législation*, traduction du Centre Bentham, Paris, Vrin, 2011, note b du chapitre XVII, p. 324-325.

² Voir notamment J. S. Mill, *L'utilitarisme ; [suivi de] Essai sur Bentham*, traduction C. Audard et P. Thierry, Paris, Presses universitaires de France, 2012, p. 36 ; p. 40-41 ; ainsi que Mill, *Considérations sur le gouvernement représentatif*, traduction P. Savidan, Paris, Gallimard, 2009, p. 28 ; p. 38.

³ En effet, comme l'a mis en évidence E. Halévy, le principe d'utilité ne saurait être réalisé sans l'intervention des institutions, lesquelles doivent permettre « l'identification artificielle des intérêts ». Sur ce point, voir Elie Halévy, *La formation du radicalisme philosophique*, tome III, Paris, Presses universitaires de France, 1995.

l'espace privilégié de réalisation du principe d'utilité, il nous faut cependant déterminer ce qui justifie cette spécificité. L'évidence de la centralité de l'espace européen doit donc nous amener à questionner la position de Mill à l'égard du cosmopolitisme. Car il semble que ce qui le rende possible soit le fait que l'Europe est pensée comme un référent neutre, modèle des plus hauts développements dont l'humanité est capable. Aussi nous faudra-t-il nous demander si, ce faisant, Mill ne justifie pas un impérialisme qui ne dit pas son nom, faisant de l'Europe le modèle d'un développement si exceptionnel qu'il justifie qu'on exige des autres parties du monde qu'elles s'y conforment.

L'enjeu est donc d'abord d'interroger ce qu'implique l'universalité du principe d'utilité. À cet égard, il nous faudra prendre au sérieux la question de savoir si le cosmopolitisme constitue pour Mill un véritable projet politique, qui, bien que lointain, doit être visé comme idéal, ou s'il s'agit plutôt pour lui de penser quelque chose comme « un internationalisme libéral », maintenant le privilège des États sur la scène internationale, tout en exigeant de tous la prise en compte des intérêts de l'humanité. Car s'il s'avère que les États restent bien les acteurs privilégiés de la mise en œuvre du principe d'utilité, il devient difficile de comprendre la place du cosmopolitisme dans l'œuvre de Mill autrement que comme un principe métaphysique, important pour les écrits théoriques, mais se révélant inefficace pour la pratique politique.

Or, dans la mesure où l'Europe occupe une place centrale dans la pensée politique de Mill, il nous semble que la détermination de son rôle devrait nous permettre d'éclairer ces difficultés. En effet, interroger le sens de cette référence à l'Europe nous amènera à la fois à dégager les modèles dont Mill se sert pour la penser, ainsi qu'à interroger leurs fondements, en tant que ceux-ci sont aussi le véhicule des conceptions qu'il entretient quant au « reste du monde ». Aussi ce travail sur l'Europe devra-t-il nous permettre de statuer sur les implications cosmopolites de la formulation par Mill du principe d'utilité.

En outre, ce travail se révèle d'autant plus nécessaire que l'idée d'Europe ne fait à aucun moment l'objet d'un traitement spécifique de sa part, alors même qu'elle remplit une fonction dans l'économie de sa pensée. Cette idée nous semble donc constituer un point aveugle que nous voudrions interroger. Or son appréhension dans les écrits de Mill est compliquée du fait du statut qu'elle occupe dans la pensée du XIX^e siècle. Idée récente, puisqu'elle n'émerge qu'avec les Lumières¹, sa saisie est d'autant plus difficile qu'elle sort

¹ En effet, si l'Europe « géographique » existe bien depuis la fin de l'Antiquité, sa constitution comme espace politique spécifique est plus récente. Voir sur point R. Pomeau, *L'Europe des Lumières*, Paris, Stock, 1995, p.

des cadres habituels de la pensée politique, ne pouvant être ramenée, d'une part, ni à la forme de l'empire, ni à celle de l'État-nation, et ne se laissant réduire, d'autre part, ni à sa géographie, ni à son histoire. C'est ainsi un objet non identifié, et non identifié d'abord par ceux qui, dès le XVIIIe siècle, le mobilisent pourtant couramment. En ce sens, l'idée d'Europe a ceci de particulier qu'elle constitue le lieu où se rencontrent divers problèmes, sans jamais faire l'objet d'une justification première. Et c'est aussi de cette façon qu'elle apparaît dans l'œuvre de Mill. Notion « d'intersection », son étude nous amène à croiser divers aspects de sa pensée, tels que le progrès et l'utilité, les institutions libres et démocratiques ou bien encore la politique internationale. Aussi doit-on, si l'on entend constituer l'Europe en objet, en croiser de nombreux autres – comme autant de détours nécessaires à sa saisie.

Néanmoins, et en dépit de ces difficultés, la lecture des textes de Mill mobilisant l'idée d'Europe devra nous permettre de dégager le sens du privilège qu'il lui accorde. Aussi montrerons-nous que cette idée d'une centralité européenne dans la mise en œuvre du principe d'utilité fait signe vers une interrogation plus profonde sur les conditions nécessaires pour faire passer, dans le cœur des hommes, les intérêts de l'humanité avant les leurs, et avant ceux des nations. Pour le montrer, il nous faudra, dans un premier temps, rendre compte de l'articulation du principe d'utilité au cadre de l'État-nation, afin, dans un second temps, d'envisager la possibilité d'une extension de ce principe à l'échelle européenne. Enfin, nous tenterons d'interroger plus directement le sens de cette référence privilégiée à l'espace européen.

I – La Nation avant l'humanité ?

Mill hérite donc directement de Bentham l'utilité comme principe devant guider l'action humaine, aussi bien sur le plan moral que sur le plan politique, et devant avoir, comme extension, le plus grand nombre d'individus possibles. Cette exigence est notamment formulée par Mill dans l'introduction de son ouvrage *De la liberté* : « Je considère l'utilité comme le critère absolu dans toutes les questions éthiques ; mais ici l'utilité doit être prise dans son sens le plus large : se fonder sur les intérêts permanents de l'homme en tant qu'être

245 et *sq.*, lequel souligne que le XVIIIe siècle peut être vu comme le moment où l'Europe est pensée comme un espace politique nouveau, dépassant les États sans être unifiée par un principe politique déterminé.

susceptible de progrès »¹. On le voit, en droit, c'est bien le bonheur de l'humanité que doit viser le principe d'utilité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'utilitarisme exige de chaque individu qu'entre « son propre bonheur et celui des autres, [...] il soit aussi impartial qu'un spectateur désintéressé et bienveillant le serait »². Le principe d'utilité exige donc de l'individu agissant qu'il ne s'accorde aucune préférence dans la considération des conséquences de son action.

Or cette impartialité ne saurait être réalisée si l'on en reste au plan de l'éthique individuelle : ce serait ne pas voir le rôle décisif que joue, dans la formation de l'individu, le contexte social et politique dans lequel il évolue. Mill le met particulièrement en évidence au chapitre II de *L'Utilitarisme* :

En tant que moyen de [s'approcher du spectateur impartial], l'utilité recommanderait, en premier lieu, que les lois et les formes d'organisation sociale placent le bonheur ou (pour parler de manière pratique) l'intérêt de chaque individu autant que possible en harmonie avec les intérêts du tout ; en second lieu, que l'éducation et l'opinion qui ont un tel pouvoir sur le caractère humain utilisent ce pouvoir de façon à établir dans l'esprit de chaque individu une association indissoluble entre son propre bonheur et le bien du tout, en particulier entre son propre bonheur et la pratique des modes de conduite, négatifs et positifs, que la considération pour le *bonheur universel* prescrit³.

On ne saurait donc compter sur la bienveillance spontanée des individus – et Mill souligne à maintes reprises qu'on ne peut attendre d'eux qu'ils se donnent comme motif le bonheur universel⁴. Au contraire, réaliser le principe d'utilité n'est possible qu'à condition d'un profond travail de réforme des institutions sociales et politiques, lesquelles, seules, sont en mesure de se donner comme objet « le bonheur universel ». Aussi comprend-on pourquoi ce principe ne saurait, en droit, s'arrêter aux frontières des États.

Pourtant, bien que le principe d'utilité exige que soit considéré le bien-être de l'humanité, sa traduction concrète amène Mill à privilégier une réalisation au sein de l'État-

¹ John Stuart Mill, *De la liberté*, traduction L. Lenglet, Paris, Folio Gallimard, 2010, p. 76.

² John Stuart Mill, *L'Utilitarisme*, *op.cit.*, p. 50.

³ *Ibid.*

⁴ En effet, Mill prend soin de distinguer le motif d'une action, lequel ne saurait être une généralité telle que l'humanité ou la société, et ses conséquences, qui elles doivent prendre en compte le plus grand bonheur du plus grand nombre. Voir sur ce point *L'Utilitarisme*, *op.cit.*, p. 52 et *sq.*

nation, dans lequel peuvent être réalisées les institutions représentatives. En effet, elles seules permettent la mise en œuvre de l'impartialité exigée par le principe d'utilité. N'y a-t-il pas, dès lors, contradiction entre les prescriptions du principe d'utilité, et les possibilités réelles de son implantation ?

Comprendre cette articulation entre principe d'utilité, État-nation et institutions représentatives suppose que l'on précise l'effet que doivent produire ces institutions. D'une part, en tant qu'elles reposent sur la participation des citoyens à la prise de décision politique – à la fois par leurs représentants mais aussi par la discussion publique –, les institutions représentatives doivent amener les individus à identifier leur intérêt particulier et les intérêts de leur pays. Autrement dit, l'avantage décisif des institutions représentatives par rapport aux autres formes de gouvernement est qu'elles apprennent aux individus à considérer les choses sous le point de vue de l'intérêt commun, permettant ainsi « un sentiment non égoïste d'identification au public¹ » impossible sous d'autres institutions. D'autre part, la référence à l'État-nation comme cadre au sein duquel peuvent s'implanter les institutions représentatives, et par leur entremise le principe d'utilité, tient à l'importance du lien de communauté. En effet, si l'on veut que cette réforme produise les effets attendus, il est nécessaire que ces institutions s'appuient sur des liens de sympathie qui leur préexistent. Ainsi les conditions minimales devant être remplies pour que puissent fonctionner les institutions représentatives, exposées par Mill au chapitre XVII des *Considérations sur le gouvernement représentatif*, font-elles apparaître la nécessité d'un sentiment de sympathie entre les membres d'une même communauté². Une condition revêt cependant un statut particulier : le partage d'une langue commune. En effet, en tant qu'une langue commune est nécessaire pour qu'existe une opinion publique, laquelle rend possible la participation des individus à la vie politique, elle conditionne le bon fonctionnement des institutions représentatives. La nécessité d'un sentiment de sympathie entre les membres de la communauté, s'incarnant plus particulièrement dans ce partage d'une langue commune, amène ainsi Mill à conclure ce passage par l'idée que ces institutions « ont en général pour condition nécessaire que les frontières des gouvernements coïncident pour l'essentiel avec celle des nationalités³ ». L'identification aux intérêts de la nation est donc une condition pour l'établissement d'institutions représentatives.

¹ *Considérations sur le gouvernement représentatif, op.cit.*, p. 67.

² Sur les causes de cette sympathie entre les membres de la communauté, voir *Considérations sur le gouvernement représentatif, op.cit.*, p. 258 et *sq.*. Mill y indique notamment comme conditions possibles : une communauté de religion, et/ou de langue, et/ou de race et de descendance, et/ou une histoire politique commune

³ *Ibid*, p. 262.

Pourtant, si l'on comprend bien pourquoi cette forme de gouvernement est celle qui, le mieux, permet de réaliser le principe d'utilité, cette affirmation semble limiter de fait l'extension de ce principe. En effet, assurer l'attachement des citoyens aux intérêts de la nation semble contredire la possibilité d'une prise en compte des intérêts de l'humanité. D'ailleurs, Rousseau soulignait déjà cette difficulté lorsqu'il opposait à un amour sincère de la patrie l'amour prétendu de l'humanité, servant trop souvent de prétexte à l'égoïsme le plus extrême. Ainsi énonçait-il : « Défiez-vous de ces cosmopolites qui vont chercher loin dans leurs livres des devoirs qu'ils dédaignent de remplir autour d'eux¹ ». En effet, en tant qu'il autorise les hommes à négliger l'intérêt des individus avec lesquels ils vivent, l'amour de l'humanité se révèle pour Rousseau incapable d'œuvrer à l'identification du général et du particulier. Et cette condamnation du cosmopolitisme qu'il opère nous semble d'autant plus pertinente pour le sujet qui nous occupe qu'elle se fait dans le vocabulaire de l'intérêt. Ainsi, comme il le souligne au chapitre II du *Manuscrit de Genève*², c'est bien l'absence de coïncidence entre l'intérêt particulier et celui de l'humanité qui rend impossible la constitution d'une « société générale du genre humain ». Autrement dit, dans la mesure où « l'intérêt personnel se trouve toujours en raison inverse du devoir³ », il est, sinon vain, au moins dangereux de défendre un attachement plus large que celui que rend possible la communauté nationale – lequel doit, du reste, faire l'objet d'une attention particulière⁴. Aussi peut-on se demander comment Mill parvient, pour sa part, à articuler les exigences cosmopolites du principe d'utilité à l'attachement à l'État qu'il défend par ailleurs, sans condamner définitivement la possibilité d'une identification de l'intérêt particulier à l'intérêt général.

Résoudre cette difficulté suppose que l'on précise ce que Mill attend de l'attachement des individus aux intérêts nationaux. Car il ne s'agit pas pour lui de donner à cet attachement une valeur *en soi*. D'ailleurs, il n'a pas de mots assez forts pour condamner cet amour exclusif et aveugle des intérêts de la nation :

Personne plus que moi ne désapprouve, et n'a pris l'habitude de condamner plus fortement ce patriotisme étroit et exclusif, caractéristique des âges anciens, qui fait du bien de l'ensemble de la race humaine une considération subordonnée au

¹ Jean-Jacques Rousseau, *Émile ou de l'éducation*, Paris, Flammarion, 2009, p. 49.

² Jean-Jacques Rousseau, *Œuvres Complètes*, IV, Paris, Gallimard, 1964, p. 281 et sq.

³ Jean-Jacques Rousseau, *ibid*, p. 246.

⁴ C'est en effet ce que doit rendre possible la « religion civile » proposée par Rousseau au chapitre VIII, livre IV du *Contrat Social*.

bien de son pays de naissance ou, pire, de sa puissance et de son importance internationale¹.

Le sentiment d'attachement aux intérêts de la nation que doivent développer les individus n'est donc pas à comprendre comme un *nationalisme*. Cela se lit aussi dans le fait que Mill, en réaction à la charge de plus en plus polémique des notions liées à l'idée de nationalisme, a peu à peu renoncé à leur usage². Ainsi, s'il maintient qu'il doit exister un sentiment de sympathie entre les membres d'une même communauté, celui-ci doit être distingué du nationalisme « au sens vulgaire du terme », auquel Mill oppose un sentiment positif de cohésion. Énonçant les conditions nécessaires à la stabilité d'un État, il dit donc la chose suivante :

La troisième condition essentielle à la stabilité d'une société politique est un principe de cohésion fort et actif entre les membres de la même communauté ou du même État. Est-il nécessaire de préciser que nous n'entendons pas par-là la nationalité au sens vulgaire du terme : une antipathie stupide à l'égard des étrangers, une indifférence regardant le bien-être de l'humanité, ou une préférence injuste accordée aux prétendus intérêts de notre propre pays. [...] Nous entendons par-là un principe de sympathie, non d'antipathie, d'union, non de séparation. Nous entendons par là le sentiment de partager un intérêt commun avec ceux qui vivent sous les mêmes institutions que nous³.

On le voit, si Mill rejette le nationalisme « vulgaire », l'existence d'un sentiment de cohésion et de solidarité fort parmi les membres d'une même communauté politique apparaît quant à lui décisif.

Il nous semble donc pertinent de dire que le patriotisme de Mill est plus stratégique que principal. En ce sens, il doit répondre à deux fonctions clairement identifiables. D'une part, comme nous l'avons vu, celui-ci doit permettre le développement et la stabilisation des

¹ John Stuart Mill, Letter to Maurice Wakeman, in *Collected Works of John Stuart Mill*, éd. J.M. Robson, Toronto, University of Toronto Press, London, Routledge & Kegan Paul, 1963-1991, XVI, p. 1108-1109. Voir aussi *CW*, XX, p. 347.

² Sur ce processus de mise à distance des notions liées à l'idée de nationalisme, voir A. Knüfer, « Mill et les embarras du caractère national », *Philosophical Inquiries*, n°7, décembre 2016, et G. Varouxakis, « Cosmopolitan Patriotism in J. S. Mill's Political Thought and Activism », in *Revue d'études benthamiennes*, n°4/2008, ce dernier mettant notamment en évidence la disparition de la référence au nationalisme dans deux textes, « Coleridge », in *CW*, X, p. 135, et *Système de logique*, VI, 10, in *CW*, VIII, p. 923.

³ Mill, « Coleridge », in *CW*, X, p. 135.

institutions représentatives. En ce sens, nous dit Mill, la « nationalité est désirable comme un moyen d'atteindre la liberté¹ ». Il doit, d'autre part, habituer les individus à identifier leurs intérêts à ceux de communautés les dépassant, participant ainsi à la formation d'un point de vue impartial. Ainsi la position de Mill a-t-elle ceci de particulier qu'elle conjugue une conception du bien prenant pour point de vue l'humanité, et la valorisation d'un attachement premier à la nation, qui, habituant les individus à s'identifier à un bien supérieur au bien individuel, prépare un attachement futur aux intérêts de l'humanité.

En outre, si les individus doivent apprendre à identifier leur intérêt à celui de la nation, cette exigence suppose aussi que l'État intègre à son point de vue la considération des intérêts de l'humanité. La capacité du pouvoir politique à adopter ce point de vue participe d'ailleurs à l'évaluation de sa qualité, puisqu' « on peut considérer qu'il faut apprécier ou jauger l'influence qu'exerce un gouvernement sur le bien-être d'une société en prenant en considération rien de moins que l'ensemble des intérêts de l'humanité »². Il est donc bien du devoir du pouvoir politique de viser le bonheur universel. Mill développe d'ailleurs cette perspective dans son texte « Quelques mots sur la non-intervention ». Décrivant les principes qui doivent guider la politique étrangère anglaise, il nous donne à voir une Angleterre cosmopolite, devant lier la fierté et la honte de ses citoyens aux conséquences de ses actions, et s'efforcer de modifier le langage politique mobilisé pour justifier ses décisions de telle sorte qu'il fasse apparaître qu'à l'intérieur comme à l'extérieur, ce ne sont pas les intérêts exclusifs de la nation, mais ceux de l'humanité, qui sont considérés. Cette volonté d'une prise en considération des autres nations dans les prises de parole publiques amène en outre Mill à déclarer, dans une lettre à Tocqueville du 20 février 1843 : « Je voudrais qu'on crucifiât le premier homme qui osât dire à la tribune d'un peuple des injures contre un autre peuple. Il faut des générations entières pour guérir le mal que cela peut faire dans un jour³ ». L'enjeu de cette transformation est donc bien que les citoyens comme les gouvernements soient soucieux de la façon dont l'action de leur pays est perçue relativement à son influence sur le bien-être de l'humanité.

Aussi apparaît-il que la contradiction entre nation et principe d'utilité n'est qu'apparente. En droit, l'extension de ce principe au-delà du cadre national est maintenue par Mill. Car si le niveau le plus courant pour penser une communauté est la nation, les intérêts qui doivent être visés par les individus comme par les gouvernants restent ceux de l'humanité.

¹ Mill, « Vindication for the French Revolution of February 1848 », in *CW*, XX, p. 347.

² Mill, *Considérations sur le gouvernement représentatif*, *op.cit.*, p. 28.

³ Mill, *CW*, XIII, p. 570-571.

C'est d'ailleurs bien ce que semble suggérer la place accordée par Mill à l'Europe. En effet, si la possibilité d'institutions représentatives européennes est exclue, puisqu'il faudrait, pour les mettre en œuvre, une langue commune assurant la constitution d'une opinion publique, Mill soutient néanmoins en de nombreux endroits qu'une fédération des États européens serait le meilleur moyen d'arriver à la réalisation du principe d'utilité – et l'un des outils les plus efficaces pour le progrès de l'humanité et la paix globale. Ainsi, réfléchissant sur la possibilité de créer une fédération des États d'Europe, énonce-t-il que « quand les conditions sont réunies pour la formation d'une union fédérale efficace et durable, leur multiplication est toujours un bienfait pour le monde¹ ». Il y semble donc y avoir un privilège européen quant à l'implantation du principe d'utilité, que justifierait une certaine homogénéité de cet espace.

II – L'Europe, berceau de la civilisation ?

Il nous semble donc essentiel d'interroger le statut particulier que revêt l'Europe dans la pensée de Mill, aussi bien quant à l'implantation du principe d'utilité, que quant à sa centralité vis-à-vis du « reste du monde ». Car ce privilège européen est déterminant pour comprendre la portée cosmopolite du principe d'utilité. En effet, du type de justifications apportées à cette centralité dépend l'étendue réelle de l'universalité sous-tendue par ce principe.

En premier lieu, lorsque Mill mentionne l'Europe, celle-ci apparaît comme un espace dont l'unité va de soi. Si bien qu'elle n'est jamais questionnée. En ce sens, sa pensée est d'abord l'héritière des Lumières. Comme l'ont notamment souligné les travaux de C. Spector et A. Lilti dans *Penser l'Europe au XVIIIe siècle : commerce, civilisation, empire*, ce moment est marqué par l'émergence de l'idée d'Europe, coïncidant avec l'expulsion hors de son territoire de la possibilité d'un empire². Sous ce nom, est désigné le processus de formation d'un public européen, uni aussi bien par le commerce que par la circulation des écrits, des idées et des hommes. Et Mill s'inscrit bien dans cette tradition : l'Europe apparaît chez lui comme un ensemble unifié, au destin commun. Cela se lit notamment dans l'idée que l'issue des bouleversements politiques et sociaux dont elle est le théâtre sera déterminée par le progrès moral et intellectuel dont les peuples européens seront capables. L'unité de cet espace

¹ *Considérations sur le gouvernement représentatif*, *op.cit.*, p. 276.

² Antoine Lilti et Céline Spector (dir.), *Penser l'Europe au XVIIIe siècle : commerce, civilisation, empire*, Oxford University Studies on the Enlightenment, Oxford, 2014, p. 3-4.

est donc une évidence pour lui. Pourtant, ce qui la fonde n'est jamais explicité. Une des façons de comprendre ce privilège de l'espace européen passe donc par la lecture des textes où Mill parle de l'Europe, lesquels mettent en évidence qu'il mobilise le plus souvent pour la penser le schème de la civilisation¹. En ce sens, Mill apparaît aussi résolument contemporain de la pensée de Guizot – dont on sait qu'il a lu l'*Histoire de la civilisation en Europe* attentivement. Ainsi semble-t-il reconduire son affirmation selon laquelle :

Il est évident qu'il y a une civilisation européenne ; qu'une certaine unité éclate dans la civilisation des divers États de l'Europe ; que, malgré de grandes diversités de temps, de lieux, de circonstances, partout cette civilisation découle de faits à peu près semblables, se rattache aux mêmes principes et tend à amener à peu près partout des résultats analogues².

Cette évidence d'un « air de famille » des nations européennes, caractérisé par une identité diffuse et une aire géographique indéterminée³, semble donc être liée au partage d'une civilisation commune.

Pour comprendre ce qui fonde cette idée, nous pouvons nous référer à l'article que Mill consacre à la notion de « civilisation » en 1836, article d'autant plus intéressant que la définition qu'il en propose ne recouvre pas complètement son sens traditionnel. Ainsi, s'il commence par rappeler le sens courant de cette notion, selon lequel un pays sera dit civilisé en tant « qu'il est le plus avancé sur la route de la perfection⁴ », il le met d'emblée à distance pour lui substituer un usage plus original : « en un autre sens, cela désigne seulement ce type de progrès distinguant une nation riche et puissante des sauvages et des barbares⁵ ». Si, en tant qu'elle s'oppose au barbare, cette définition semble ne pas déroger à son usage habituel, Mill précise d'emblée qu'il ne s'agit pas tant de désigner par là un perfectionnement indéfini, signe d'une histoire universelle en marche, mais plutôt de caractériser l'évolution particulière qu'a connue la société européenne⁶. En ce sens, sa définition doit être distinguée de celle qui se développe dans le sillage des Lumières, et qui, notamment à la suite de Condorcet, fait du

¹ Cela est particulièrement lisible dans le texte « Vindication for the French Revolution of February 1848 », où Mill assimile l'ensemble des pays civilisés à l'Europe. Voir notamment *CW*, XX, p. 347.

² Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, Paris, Hachette/Pluriel, 1985, p. 56.

³ En effet, son extension géographique, n'étant pas arrêtée, subit d'importantes variations d'un écrit à l'autre, allant de l'Angleterre et la France à l'ensemble des pays chrétiens.

⁴ *CW*, XVIII, p. 119.

⁵ *CW*, XVIII, p. 119

⁶ *CW* XVIII, p. 121.

développement de la civilisation le signe d'une histoire universelle dont le mouvement serait irréversible¹. Au contraire, aucun progrès n'est pour Mill définitif, la possibilité d'un état stationnaire, voire d'une régression, étant toujours ouverte – il mobilise d'ailleurs de nombreux exemples pour justifier cette affirmation².

Surtout, la suite de cet article fait apparaître que ce que Mill décrit sous le nom de civilisation correspond davantage à une certaine organisation des relations sociales et politiques, très proche en ce sens de ce que Tocqueville, dans *De la démocratie en Amérique*, désigne par l'expression « état social »³. Aussi Mill souligne-t-il que la civilisation se caractérise, en premier lieu, par une sédentarisation des populations, ainsi que par la pacification des relations interindividuelles, le règlement des litiges, et particulièrement le recours à la force, relevant exclusivement du pouvoir étatique⁴. Cet état social a, en outre, trois caractéristiques majeures. D'abord, il conduit à une meilleure répartition de la propriété et de l'intelligence au sein de la communauté, laquelle s'accompagne d'un transfert du pouvoir politique et social des individus aux masses⁵. Il conduit, par ailleurs, au développement de la coopération entre les membres de la communauté : en effet, sous l'impulsion de la division du travail, les individus prennent l'habitude de dépendre les uns des autres pour la réalisation de tâches qu'ils réalisaient seuls auparavant. À cet égard, et de façon surprenante si l'on a en tête les critiques adressées à la division du travail, comme facteur de « désintégration » sociale, par des auteurs aussi différents que Rousseau ou Godwin⁶, celle-ci apparaît au contraire chez Mill comme signe clair du progrès de la civilisation⁷. Le phénomène de la division du travail, qu'il nomme toujours « coopération », possède donc pour lui des vertus éminemment positives. Enfin, ce développement social caractéristique s'est implanté parmi les nations européennes, Mill soulignant que « ces éléments existent dans l'Europe moderne »⁸. L'Europe se définit donc d'abord comme un espace au sein duquel s'est développée l'habitude de coopérer, la proximité géographique ayant joué un rôle déterminant dans la diffusion de la coopération au-delà des communautés premières que sont les États.

¹ Sur ce point, voir en particulier B. Binoche, « Civilisation : le mot, le schème et le maître-mot », in *Les équivoques de la civilisation*, dir. B. Binoche, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

² Il développe notamment l'exemple de la Chine dans *De la liberté*, Paris, Gallimard, 1990, p. 170 et sq.

³ On peut à cet égard souligner que, parallèlement à l'écriture de cet article, Mill rédige une recension du premier tome de *De la démocratie en Amérique*. Voir CW, XVIII, p. 49 et sq.

⁴ Sur ce point, voir CW, XVIII, p. 120.

⁵ Sur ce point encore, la définition de Mill rejoint celle de Guizot, lequel définit la civilisation par le perfectionnement de la vie civile. Voir Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, Première Leçon.

⁶ Voir sur ce point B. Binoche, *La raison sans l'histoire*, Paris, Puf, 2007, p. 126 et sq.

⁷ C'est ainsi cette capacité d'œuvrer ensemble que seules ont développée les nations civilisées qui explique le succès de leurs alliances militaires – et, par conséquent, les échecs précédents de ces alliances. Sur ce point, voir particulière CW, XVIII, p. 123.

⁸ CW, XVIII, p. 121.

Mais l'unité de l'Europe ne tient pas seulement à cette habitude de coopérer. Plus fondamentalement, c'est la constitution d'une communauté d'intérêts qui semble décisive. C'est d'ailleurs ce que mettent en évidence les réflexions de Mill concernant la possibilité de fédérer les colonies anglaises « de race européenne » au chapitre XVIII des *Considérations sur le gouvernement représentatif*. Ainsi souligne-t-il :

Lorsque des pays sont situés de part et d'autre du globe, les conditions naturelles ne sont pas réunies pour qu'ils soient placés sous un même gouvernement, ni même associés dans une fédération. Quand bien même ils auraient suffisamment d'intérêts communs, ils n'auraient pas et ne pourraient avoir une habitude suffisante en matière de concertation. Ils n'appartiennent pas au même public ; ils ne discutent pas et ne délibèrent pas dans la même arène, mais séparément, et n'ont qu'une connaissance très imparfaite de ce qui se passe dans l'esprit des autres.¹

On le voit, le frein principal à la constitution d'une telle fédération tient à la difficulté de constituer une communauté d'intérêts entre des populations dont l'éloignement géographique est trop important. Autrement dit, cet éloignement rend impossible l'identification des intérêts. À l'inverse, le développement de la civilisation semble avoir donné à l'Europe cet intérêt commun, lequel n'est autre que le progrès des institutions libres. Ultiment, la notion de « civilisation » renvoie donc chez Mill au développement de la démocratie – qu'il assimile par ailleurs au progrès. Aussi comprend-on mieux ce que l'usage de cette notion implique quant à la spécificité de l'Europe. Car ce progrès de la démocratie est bien l'*effet politique* de la civilisation. Et c'est très certainement cet effet qui produit l'Europe comme espace privilégié pour la mise en œuvre du principe d'utilité.

En outre, le bouleversement introduit par l'irruption de la civilisation appelle une nouvelle manière de concevoir les rapports entre les nations européennes. En effet, dans la mesure où les États européens sont liés par un intérêt commun – celui du développement de la démocratie et de la liberté –, il est essentiel de produire un nouveau modèle afin d'organiser leurs relations. Aussi Mill souhaite-t-il que soit abandonné le principe de « la loi des nations », lequel implique une organisation des relations internationales par la diplomatie. En d'autres termes, il rejette l'Europe des traités, celle du Traité de Vienne de 1815 et des

¹ *Considérations sur le gouvernement représentatif*, *op.cit.*, p. 284.

alliances secrètes l’ayant suivi, et dont le principe se réduit à la prise en compte des intérêts exclusifs des États. Mill souligne ainsi que « présentement, les intérêts les plus aigus des nations civilisées ne sont pas ceux de l’attaque et de la défense territoriale, mais de la liberté, du gouvernement juste et de la sympathie d’opinion¹ ». Autrement dit, il faut substituer à « la loi des nations » le point de vue de l’utilité. L’enjeu est donc d’organiser ces relations en fonction de la considération des intérêts de l’humanité. Quant au modèle auquel Mill a explicitement recours pour penser cette association des États européens, il ne s’agit plus de la civilisation, mais de la fédération – inspirée par l’exemple des États-Unis. Il en détaille les conditions au chapitre XVII des *Considérations sur le gouvernement représentatif*, lequel fait apparaître que la clé de voûte de cette organisation devrait être une cour suprême faisant appliquer un droit international « utilitariste ».

L’Europe apparaît donc comme le foyer à partir duquel le principe d’utilité doit rayonner. Or cette centralité de l’espace européen doit nous amener à interroger les limites de l’humanité présupposée par ce principe. En effet, s’il s’agit de dire que les nations européennes peuvent seules prendre en compte les intérêts de l’humanité, la question se pose de savoir comment celles-ci peuvent se figurer fidèlement les intérêts de peuples vivant à l’autre bout du globe, comme le soulignait d’ailleurs l’exemple des colonies canadienne et australienne développé par Mill lui-même. En outre, une telle idée entrerait directement en contradiction avec l’argument majeur justifiant l’exigence démocratique et l’accès au suffrage universel, qui affirme que « chacun est le meilleur gardien de ses droits et intérêts² ». Pourtant, c’est bien cette option que suggèrent les textes de Mill traitant du monde extra-européen, lesquels distinguent des stades de civilisation, et insistent sur le fait que certaines régions du monde, n’étant pas prêtes à recevoir les institutions représentatives, doivent rester sous tutelle, voire bénéficieraient du gouvernement d’un despote éclairé³. En ce sens, la notion de civilisation permet bien à Mill de justifier un traitement différencié des peuples selon le stade de développement qu’ils ont atteint. Cela s’exprime clairement dans son premier essai sur la philosophie de Bentham, au sein duquel il souligne que « les mêmes institutions ne conviendront pas plus à deux nations dont le stade de développement n’est pas le même, que la même leçon ne conviendrait à deux enfants d’âges différents⁴ ». À cet égard, la constitution de l’Europe en foyer de rayonnement du principe d’utilité peut préparer la justification d’une exportation de ce modèle de civilisation au-delà de ses frontières. Aussi

¹ CW, XX, p. 346.

² *Considérations sur le gouvernement représentatif*, op.cit., p. 58.

³ Sur ce point, voir *Considérations sur le gouvernement représentatif*, chapitre III et chapitre XVIII.

⁴ Mill, CW, X, p. 16 ; voir aussi « Bentham », in *L’Utilitarisme*, op.cit., p. 223.

doit-on se demander si le privilège européen n'est pas le masque d'un impérialisme qui trouverait dans le principe d'utilité une nouvelle forme de justification.

III – Le sens de la référence à l'Europe

En premier lieu, il est vrai que la centralité de l'Europe comme l'exceptionnalité de son développement ne sont jamais remises en question par Mill. En ce sens, il semble établi pour lui que le monde extra-européen n'est pas prêt à mettre en œuvre la démocratie représentative¹. Cette distinction de l'Europe par rapport au reste du monde s'illustre en outre de façon particulièrement saillante dans le traitement réservé aux nations non civilisées quant à l'application du principe de non-intervention. En effet, bien que Mill souligne qu'il s'agisse d'un principe moral, interdisant toute tentative d'imposer ses idées à une autre nation par le recours à la force, son application n'est pas la même selon qu'il s'agit de populations dites barbares ou de nations civilisées. Ainsi une intervention défensive peut-elle se justifier lorsqu'une nation civilisée partage une frontière avec un peuple barbare². L'argument avancé par Mill pour justifier cette affirmation est que ces peuples n'étant pas constitués en États, on ne peut attendre d'eux qu'ils respectent le droit des nations. Par ailleurs, si Mill rejette tout projet de conquête militaire, il participe dans le même temps à une justification de la présence européenne dans les colonies. En effet, partant du fait de l'existence de la colonisation, et réfléchissant sur les évolutions possibles de cette situation, il défend finalement le maintien de la présence coloniale, à condition qu'elle œuvre à l'émancipation à venir des peuples colonisés. Faisant ainsi de la préparation de ces populations à la réception des institutions libres un devoir moral des nations colonisatrices, Mill justifie le maintien de leur tutelle. En ce sens, le principe d'utilité l'amène bien à concevoir une forme de paternalisme qui, bien que temporaire et conditionnée par une attitude irréprochable de la part des nations colonisatrices, ne conçoit pas qu'une émancipation immédiate soit possible. C'est d'ailleurs ce qu'atteste le fait que, bien que dénonçant vivement les colonies de peuplement pour les injustices auxquelles elles donnent lieu, et pour la croyance en une infériorité des peuples colonisés que

¹ Il nous faut néanmoins tempérer cette affirmation, dans la mesure où, même parmi les nations dites civilisées, il n'est pas évident que les peuples soient prêts à recevoir les institutions représentatives. C'est notamment une manière de comprendre la défense du vote plural de Mill.

² Sur ce point, voir « A Few Word on Non-intervention », *CW*, XXI, p. 118 et *sq.*, ainsi que A. Knüfer, *Intervention et libération d'Edmund Burke à John Stuart Mill*, Classiques Garnier, Paris, 2017.

leur développement sous-tend¹, Mill soutient pourtant la constitution d'une administration technocratique des colonies, devant viser toujours l'intérêt des gouvernés². L'introduction de l'idée de progrès au sein de la doctrine utilitariste a donc pour effet de réduire sa portée cosmopolite, l'émancipation des peuples s'arrêtant, au moins temporairement, aux frontières de l'Europe.

Pourtant, il faut être attentif au fait que ces affirmations ne justifient jamais l'idée d'une supériorité *de nature* des peuples européens. En effet, dans la mesure où la nature humaine se définit chez Mill par sa plasticité, sa théorie de la civilisation ne saurait être justifiée par ce type d'argumentation. Car l'homme « n'est pas une machine qui se construit d'après un modèle et qui se programme pour faire exactement le travail qu'on lui prescrit³ ». Loin, donc, de penser un modèle prescriptif, Mill conçoit plutôt l'être humain comme un ensemble de potentialités, dont certaines pourront être actualisées selon les circonstances dans lesquelles se trouve un individu donné. C'est en particulier cette pensée d'une humanité par nature indéterminée qui l'a amené à s'opposer aux discours justifiant la supériorité européenne à l'aide de théories racialistes⁴. Et il nous semble que ce rejet de toute forme de justification d'ordre biologique aux différences entre les formes de développements assouplit la distinction entre la barbarie et la civilisation. En effet, dans la mesure où son usage de la notion de civilisation n'est pas adossé à un argument naturaliste, il apparaît plus juste de dire que la fonction que remplit ce schème dans sa pensée est d'abord descriptive. Les arguments avancés par Mill pour expliquer le développement exceptionnel qu'a connu l'Europe nous semblent aller dans ce sens :

Pourquoi la famille des nations européennes continue-t-elle de progresser ? Pourquoi n'est-elle pas une partie stationnaire de l'humanité ? Ce n'est certes pas grâce à ses prétendues qualités supérieures, car là où elles existent, c'est à titre d'effet, et non de cause ; mais c'est plutôt grâce à leur remarquable diversité de caractère et de culture⁵.

¹ Voir Mill, Letter to Henry Samuel Chapman, January 7, 1866, in *CW XVI*, p. 1135–1136 et Letter to David Urquhart, October 4, 1866, *CW XVI*, p. 1205–1206.

² Voir sur point J. Pitts, *A turn to Empire : The rise to Imperial liberalism in Britain and France*, Princeton, Princeton University Press, 2005, chapter 5.

³ *De la liberté, op.cit.*, p. 151.

⁴ On soulignera d'ailleurs que cette même référence à la plasticité de la nature humaine est l'un des fondements de sa défense de l'émancipation des femmes. Voir J. S. Mill, *De l'assujettissement des femmes*, Paris, Avatar, 1992.

⁵ *De la liberté, op.cit.*, p. 172-173.

Aussi, s'il y a bien un miracle européen, le cœur de l'argument le justifiant n'est-il ni biologique, ni déterministe : celui-ci s'explique par la diversité des sources de progrès¹ – Mill reprenant ici la description du progrès donnée par Guizot dans son *Histoire de la civilisation en Europe*². C'est pourquoi il souligne qu'il est essentiel de ne pas l'attribuer à autre chose qu'à des circonstances particulièrement heureuses : « Gardons-nous, insiste-t-il, de croire que nous devons cette particularité à une quelconque supériorité de nature, plutôt qu'à une combinaison de circonstances, qui n'ont existé nulle part ailleurs, et pourraient ne pas exister toujours parmi nous³ ». Ce progrès, qu'aucun processus téléologique ne soutient, pourrait donc cesser à tout moment.

Enfin, il nous semble que l'usage que fait Mill de la référence aux autres nations marque un effort sincère de sa part pour produire dans les débats politiques de son temps un décentrement du point de vue, devant conduire, à terme, à la considération spontanée des intérêts de l'humanité⁴. Cet effort se lit notamment dans l'importance qu'il accorde à la connaissance des autres cultures, seul moyen d'enrichir une perspective en la mettant à distance⁵. Ainsi énonce-t-il, dans son discours à l'Université de Saint-Andrews :

Le progrès suppose que l'on accorde le plus possible nos opinions aux faits ; mais nous ne risquons pas d'y parvenir si notre seul point de vue sur les faits se construit à travers des verres colorés par nos propres opinions. Or, puisque nous ne pouvons pas nous débarrasser de nos notions préconçues, il n'y a d'autre moyen connu d'éliminer leur influence que de régulièrement utiliser les verres colorés par d'autres personnes ; et ceux des autres nations, en tant qu'ils sont ceux qui nous sont les plus étrangers, sont les meilleurs⁶.

¹ Si l'idée que le développement de l'Europe tient à la diversité de ses sources de progrès lui vient de sa lecture de *Histoire de la civilisation en Europe* de Guizot, il est néanmoins intéressant de noter que le même argument explique chez Mill le développement de l'individualité. Il y a donc un parallélisme entre le développement d'un individu et celui d'un collectif. Voir notamment *De la liberté*, chapitre III.

² Voir sur ce point Mill, « Guizot's Essays and Lectures on History » in *CW*, XX, *op.cit.*, p. 267-269, et Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, *op.cit.*, p. 56 et *sq.*

³ *CW*, XVIII, p. 197.

⁴ Cet effort est particulièrement mis en évidence par Varouxakis, *Mill on Nationality*, Routledge, London and New York, 2002, chapitre 6.

⁵ On peut ainsi souligner que cet usage des conceptions des autres nations se justifie aussi par sa conception de la vérité, laquelle n'est jamais définitivement établie, et ne se donne que partiellement. Aussi doit-elle, pour ne pas devenir un dogme mort, faire régulièrement l'épreuve de la controverse. Sur ce point, voir *De la liberté*, chapitre II.

⁶ *CW*, XXI, « Inaugural Address Delivered to the University of St. Andrews », p. 226. Voir aussi, pour une autre expression de cet argument, « State of society in America », *CW*, XVIII, p. 94.

Il y a donc une vertu essentielle du décentrement du point de vue. Ainsi, s'il y a bien chez Mill une pensée de la spécificité européenne, et une forme indéniable de paternalisme à l'égard du monde extra-européen non civilisé, il nous semble néanmoins que se maintient en même temps la volonté d'établir les conditions nécessaires à la prise en considération des intérêts de l'humanité. En ce sens, la prétention universaliste du principe d'utilité doit être prise au sérieux.

C'est pourquoi rendre compte fidèlement de la position de Mill sur ces points suppose qu'on distingue, à l'intérieur de ses écrits, les différents types de visées qui s'y mêlent. Autrement dit, il importe de distinguer ce qui, d'une part, doit être visé sur le plan normatif, de ce qui, d'autre part, et compte tenu des circonstances dans lesquelles sont reçus ses écrits, peut être réalisé. Dans cette perspective, il nous semble que le but de Mill reste bien, en droit, le bonheur universel. Seulement celui-ci se trouve le plus souvent exprimé conjointement à un souci de penser les étapes nécessaires à sa réalisation. L'une des expressions les plus claires de cet entremêlement des visées se rencontre dans le texte de Mill « Utility of religion ». En effet, considérant la force qu'a pu acquérir le sentiment nationaliste, Mill suggère qu'un sentiment aussi fort doit pouvoir être développé à l'égard des intérêts de l'humanité¹ :

Lorsqu'on considère à quel point l'amour d'un pays, dans des circonstances favorables d'éducation, peut devenir ardent, nous ne pouvons nous résoudre à penser qu'il est impossible que l'amour d'un pays plus grand, le monde, puisse être amené à une force aussi grande, à la fois comme source d'une émotion élevée, et comme principe du devoir².

Ainsi, bien qu'un certain type d'attachement à la nation puisse servir de modèle, l'enjeu de tout effort de réforme reste bien pour Mill le développement d'un sentiment sincère d'attachement aux intérêts de l'humanité. À cet égard, celui-ci se révèle plutôt optimiste quant aux chances de parvenir à réaliser l'identification de l'intérêt particulier aux intérêts de l'humanité.

Et c'est aussi ce mélange qui, finalement, caractérise la position de Mill sur la question de l'Europe. Se mêlent ainsi dans ses écrits l'idéal que dessine le principe d'utilité, et la perspective des possibilités réelles de réforme sociale et politique. À cet égard, l'un des rares

¹ Aussi voit-on que Mill prend définitivement le contre-pieds de la thèse de Rousseau, faisant de l'attachement premier à la nation la condition d'un attachement futur à l'humanité.

² *CW*, X, p. 421-422.

textes où se posent directement la question d'une fédération des États d'Europe, la Lettre à Mrs. M. C. Halsted du 19 janvier 1871, est tout à fait éloquente. En effet, s'il y souligne qu'une fédération des États d'Europe serait bien l'aboutissement le plus souhaitable du progrès humain, il lui oppose d'emblée les nombreux obstacles qui doivent encore être levés « avant qu'il puisse *être utile de viser cette fédération comme un objectif réaliste*¹ ». Rappelant ensuite les conditions nécessaires à la constitution d'une telle union – dont, principalement, l'existence d'un lien de sympathie suffisamment solide entre ses membres –, Mill conclut finalement sa lettre en énonçant que chaque progrès permettant une diminution de ces obstacles est un pas décisif vers la paix universelle. L'idéal cosmopolite impliqué par le principe d'utilité reste donc bien ce que toute réforme doit avoir en vue. Aussi ce texte illustre-t-il parfaitement la manière dont Mill distingue l'idéal devant être visé des étapes nécessaires pour l'atteindre. En ce sens, Mill témoigne d'une conscience fine de la nécessité d'adapter sa fin aux circonstances dans lesquelles il se trouve, lesquelles ne peuvent être ignorées si l'on veut que la visée réformatrice qui est la sienne réussisse.

Finalement, comprendre la position de Mill quant à la possibilité de mettre en œuvre le principe d'utilité n'est possible qu'à condition de lire son œuvre selon son double statut d'écrit théorique et d'acte politique. C'est d'ailleurs cette double perspective qui nous semble expliquer le rapport complexe qu'il entretient vis-à-vis du colonialisme. En ce sens, si Mill pense bien qu'il faut parvenir à l'identification des intérêts particuliers aux intérêts de l'humanité, sa perception des obstacles à surmonter, l'amenant à moduler l'extension de son principe, le conduit parfois à défendre des positions apparemment peu conciliables. Pourtant, son but reste bien d'orienter les peuples et les gouvernants vers un l'idéal qu'il a construit. Autrement dit, s'il est certain que la pensée de Mill n'est pas exempte de tensions, il nous semble que cette distinction permet, sinon de les éliminer, au moins de les éclairer.

¹ CW, XVII, p. 1800. Je souligne.